

## **« Demande d'examen au cas par cas des PLU »**

En application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable doit **transmettre à l'appui de sa saisine un dossier comprenant les informations suivantes** :

- **une description des caractéristiques principales du document ;**
- **un état initial complet de l'environnement et un diagnostic sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;**
- **une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

Le dossier doit également inclure une **lettre de saisine adressée** à la DRIEE, à l'attention de M. le président de la MRAe, et signée par la personne publique chargée de mener la procédure (pour le compte de la personne publique responsable de la procédure). C'est généralement la personne publique compétente en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) qui doit saisir la MRAe. Dans le cas particulier des mises en compatibilité des documents d'urbanisme, il convient de se référer aux articles R.153-14 à R.153-17 du code de l'urbanisme pour identifier la personne publique qui doit saisir la MRAe.

Le dossier de saisine doit donc inclure toutes ces informations, ainsi que toutes pièces annexes utiles à la compréhension du dossier.

Il est essentiel que le dossier transmis soit complet et renseigne les éléments demandés ci-dessus de façon suffisamment précise pour permettre à l'Autorité Environnementale de décider si le document d'urbanisme dans le cadre de sa procédure d'évolution doit être soumis ou non à une évaluation environnementale en application de l'article L. 104-2 du code de l'urbanisme. Un dossier incomplet, inexact ou insuffisamment précis dans sa description des éléments précités peut conduire l'Autorité environnementale à conclure à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans le cas d'une révision dite « allégée », d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU, la MRAe est en outre attachée à être informée des **évolutions successives de ce document d'urbanisme** depuis son approbation.

S'agissant en particulier des **modifications de PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone**, l'article L153-38 du code de l'urbanisme précise qu'« une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ». Si le code de l'urbanisme n'impose pas de prendre cette délibération en amont de la procédure, l'Autorité environnementale est attachée à ce que **les motifs demandés apparaissent dans le dossier transmis**.

En complément, la DRIEE a élaboré avec les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires, une **grille de questionnaire**, qui vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens, notamment dans le cadre de leur révision. Ce document ne constituant pas une pièce obligatoire (cf supra), les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas. Cette grille de questionnaire ne constitue toutefois qu'une synthèse du dossier de demande d'examen au cas par cas, et ne peut en aucun cas se substituer à ce dernier.

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Révision allégée n°1 du PLU	Commune de Gif-sur-Yvette

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	M. le Maire de Gif-sur-Yvette
Courriel	<a href="mailto:contact@mairie-gif.fr">contact@mairie-gif.fr</a>
Personne à contacter + courriel	Charlotte Théry, Adjointe au chef du service urbanisme <a href="mailto:urbanisme@mairie-gif.fr">urbanisme@mairie-gif.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Gif-sur-Yvette (91190)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	21 308 habitants selon le recensement INSEE 2018. La commune enregistre une croissance démographique d'environ 7,9 % par rapport à 1990 et d'environ 4,7 % par rapport 2012.
Superficie du territoire	11,60 km <sup>2</sup>

### 3.2 Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

La révision générale du PLU de la commune de Gif-sur-Yvette a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 13 décembre 2016.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU en vigueur s'organise en quatre axes : « une ville équilibrée », « une ville agréable », « une ville animée », et « une éco-ville ».

**3.3 Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

La révision allégée n°1 du PLU vise à la réduction mineure d'un espace boisé classé situé dans le parc arboré du nord de la rue Gustave Vatonne, aujourd'hui propriété du CNRS. La procédure s'inscrit dans un contexte d'optimisation foncière et bâtie affirmée par le CNRS ces dernières années. Sont ainsi en projet :

- la vente du parc du CNRS à la commune (permettant de renforcer l'offre en espaces verts publics sur le territoire communal),
- et la valorisation du site bâti de la rue Gustave Vatonne, via la mutation du foncier voué à la recherche vers une opération de logements.

La procédure de révision allégée vise :

- D'une part, à **ajuster le périmètre de l'EBC au regard de la réalité de terrain**. En effet, à l'époque de la révision générale du PLU approuvée en 2016, l'ensemble des liaisons existantes n'avait pas été exclu du tracé de l'EBC.
- Et, d'autre part, à **réduire, de façon mineure, la superficie de l'EBC pour permettre l'aménagement et l'élargissement d'une voie interne existante** confortant à la fois la desserte du site bâti « Vatonne », amené à évoluer vers la création de logements, et l'accès à des véhicules d'entretien pour assurer la bonne gestion du parc en vue de son acquisition par la commune.

**3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?**

- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.

- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Le PLU de la commune de Gif-sur-Yvette a été approuvé en date du 09/05/2007. Par la suite, il a été soumis à plusieurs évolutions successives :

- Une Modification de droit commun approuvée le 22 juin 2010 ;
- Quatre Déclarations d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité approuvées les 01 février 2011, 03 août 2012, 24 juillet 2014 et 28 mars 2017.
- Une révision simplifiée approuvée le 10 septembre 2013 ;
- Une révision générale approuvée le 13 décembre 2016.

Ainsi, depuis sa révision générale de 2016, le PLU en vigueur n'a fait l'objet que d'une DUP emportant mise en compatibilité. Cette procédure, approuvée en date du 28 mars 2017, a été mise en œuvre afin de permettre la création de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris. Ce projet se localise au niveau de la gare aérienne Orsay-Gif dans le quartier du Moulon.

En outre, depuis l'approbation de la révision générale, trois mises à jour ont eu lieu, en 2017, 2018 et 2020.

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, autorisation du SCoT au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

- La révision allégée du PLU fera l'objet d'un passage en CDPENAF.
- La présente procédure de révision allégée du PLU fera l'objet d'une enquête conjointe avec la modification n°1 du PLU révisé en 2016.

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

<p>Un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle2 » ?</p>	<p>En tant que commune membre de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Gif-sur-Yvette est concernée par le Contrat de développement territorial Paris-Saclay Territoire Sud signé en date du 05 juillet 2016. Il a donc été élaboré selon les dispositions de la loi "Grenelle 2".</p>
<p>Un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le territoire communal est concerné par deux SAGEs : le SAGE Orge-Yvette et le SAGE de la Bièvre.</p>
<p>Un PNR ? Si oui, lequel ?</p>	<p>Le territoire communal est couvert, pour partie, par le PNR de la Haute vallée de Chevreuse.</p>

**3.6 Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

La procédure de révision générale du PLU approuvé en 2016 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (au regard de la procédure d'évaluation "au cas par cas", l'autorité

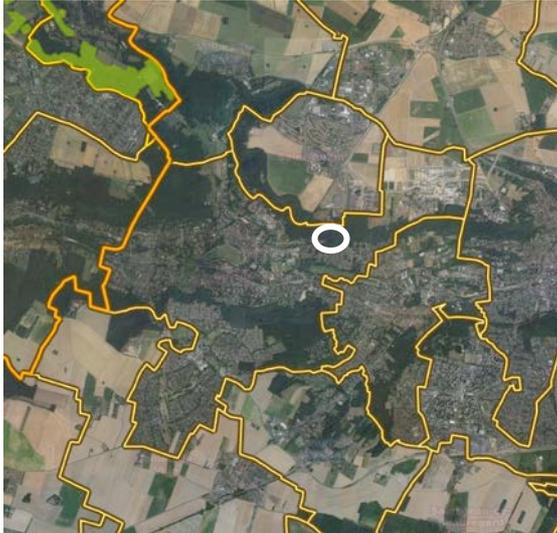
environnementale avait jugé non nécessaire la réalisation de cette évaluation environnementale). Il en est de même pour la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU (approuvée en 2017).

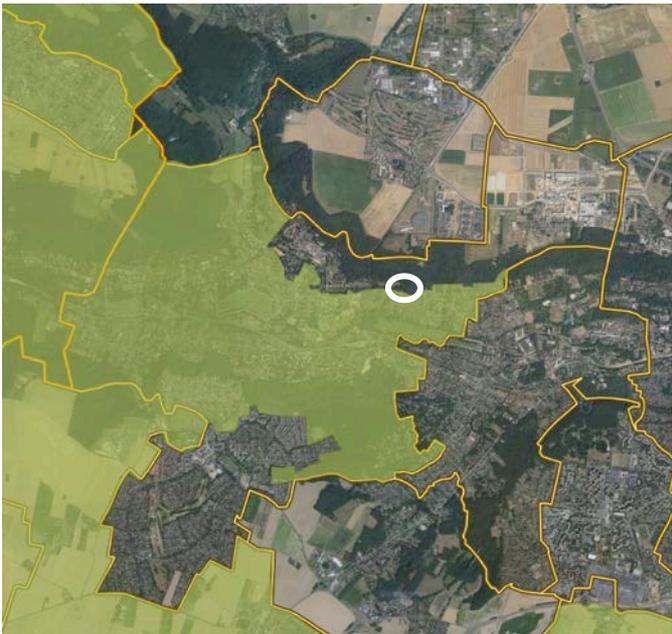
Par ailleurs, aucune étude d'impact ni demande d'examen "au cas par cas" au titre des projets n'est prévue.

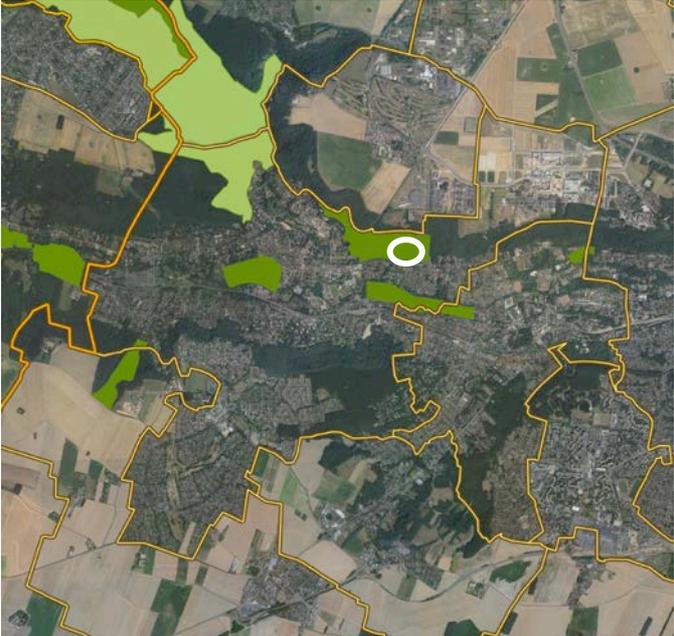
#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

#### Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

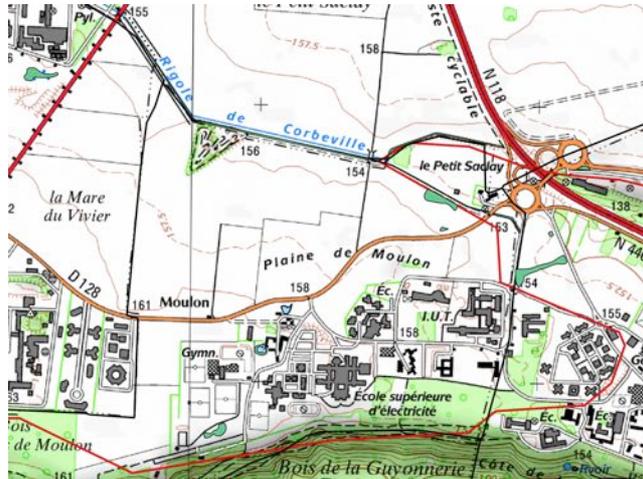
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		X	<p>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</p> <p>Le territoire communal n'est couvert par aucun site Natura 2000. Toutefois, une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est localisée à proximité, à environ 1 km de la limite administrative communale (Nord-Ouest). Il s'agit de la ZPS nommée « Massif de Rambouillet et zones humides proches. »</p>  <p>Périmètre des zones natura 2000 - Source : géoportail</p>

		<p>Le secteur concerné par la procédure de révision allégée se situe à l'Est de la commune tandis que la zone Natura 2000 la plus proche de la commune est localisée aux abords Ouest du territoire de Gif-sur-Yvette</p>
<p>Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?</p>	<p>X</p>	<p>Le territoire communal est couvert, pour partie, par le PNR de la Haute vallée de Chevreuse. Le secteur objet de la révision allégée est situé en limites est du périmètre du PNR.</p>   <p><i>Périmètre du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et site de la révision allégée - Source : géoportail</i></p> <p>→ Bien que le secteur objet de la révision allégée n'empiète que légèrement sur le périmètre du PNR, la procédure de révision allégée ne remet pas en cause les objectifs de sa charte. Au contraire, elle contribue à</p>

		<p>favoriser le renouvellement urbain d'un secteur via l'amélioration de sa desserte et répond en cela pleinement à l'ambition de développement d'une urbanisation endogène au sein des zones bâties fixées par le PNR.</p>
<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II</p>	<p>X</p>	<p>Cinq ZNIEFF sont localisées sur le territoire communal et une à proximité immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF (type I) « Zones inondables à Gif-Bures »</li> <li>- ZNIEFF (type I) « Parc du CNRS de Gif »</li> <li>- ZNIEFF (type I) « Pairies et zone humide de Vaugien »</li> <li>- ZNIEFF (type I) « Ravin forestier de Vaugondran »</li> <li>- ZNIEFF (type I) « Zone humide de la mare des pins »</li> <li>- ZNIEFF (type II) « Vallée de la Mérantaise »</li> </ul> 

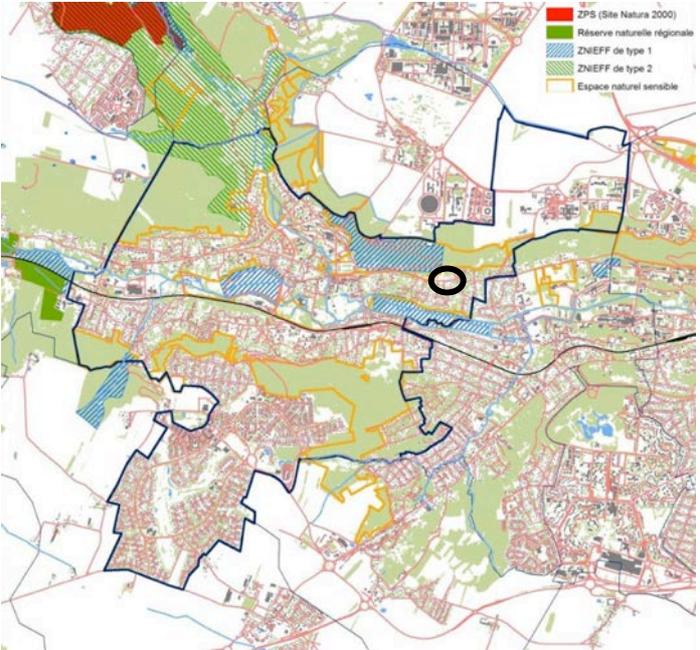
			 <p><i>Périmètres des ZNIEFF I et II - Source : géoportail</i></p> <p>Le secteur objet de la révision allégée est situé à proximité de la ZNIEFF de type I « Parc du CNRS de Gif » mais n'est pas inclus dans son périmètre.</p> <p>→ La procédure de révision allégée n'impacte pas la ZNIEFF « Parc du CNRS de Gif ».</p>
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		<p>Plusieurs continuités écologiques, identifiées par le SRCE ou le SDRIF, sont recensées sur le territoire communal de Gif-sur-Yvette (corridors alluviaux multitrames, liaisons d'intérêt en milieux urbains, milieux humides, réservoirs de biodiversité, corridors de la strate arborée, corridors de la strate calcaire, corridors de la strate herbacée, etc.).</p> <p>→ La réduction de l'EBC est peu significative et concerne un réseau viaire existant ; la procédure de révision allégée n'impacte pas les continuités écologiques identifiées par les documents cadres (SDRIF et SRCE).</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		<p>Le territoire communal de Gif-sur-Yvette est concerné par deux études d'inventaire des zones humides : l'une réalisée dans le cadre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) Orge-Yvette (finalisée en juin 2019) et l'autre, dans le cadre du SAGE de la Bièvre.</p>

Zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE de la Bièvre (source SAGE)



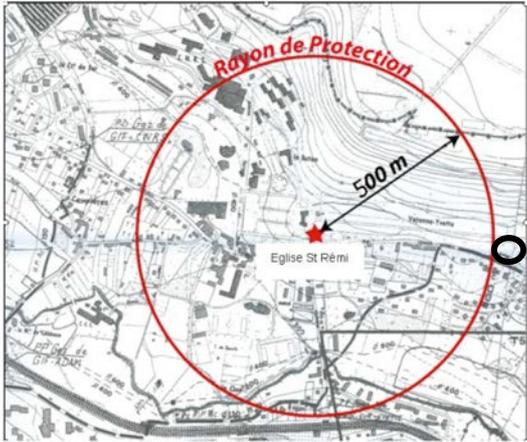
Zones humides inventoriées dans le cadre du SAGE Orge-Yvette (source SAGE)

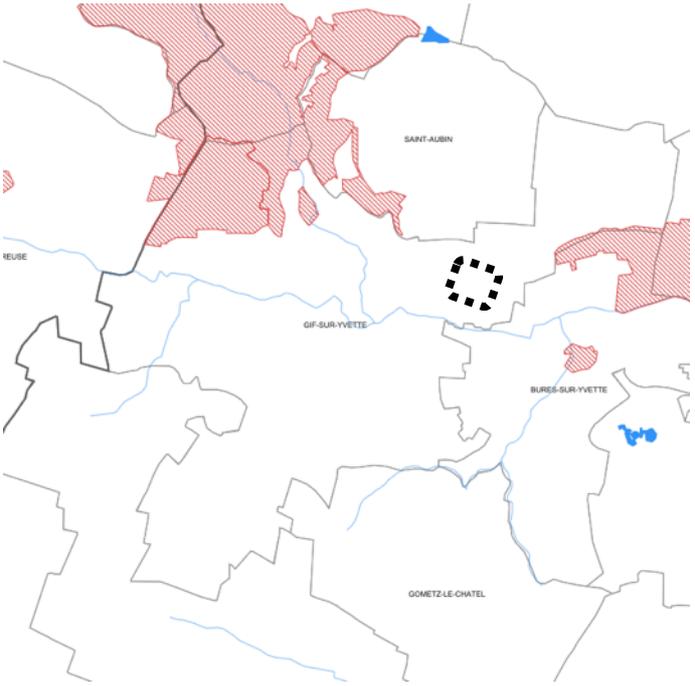
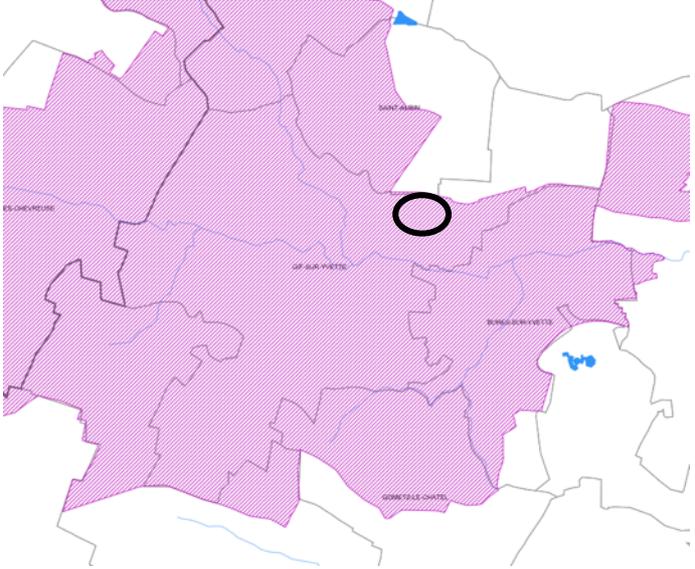


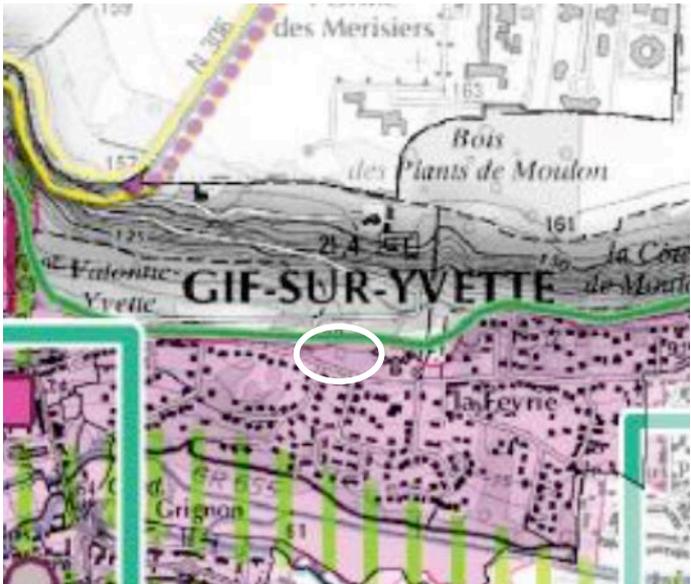
		<p>→ Le périmètre objet de la révision allégée n'est pas concerné par la présence de zones humides identifiées dans le cadre des SAGEs. La présente procédure n'impacte donc pas la protection des zones humides du territoire communal.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p><u>Espaces naturels sensibles</u></p> <p>La commune comporte 5 espaces boisés identifiés comme Espaces Naturels Sensibles (ENS), totalisant environ 350 hectares :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois de Vaugondran ;</li> <li>- Le bois de Graville ;</li> <li>- La forêt communale de Gif-sur-Yvette ;</li> <li>- Le bois de Vatonne-Yvette (parc du CNRS) → le secteur objet de la révision allégée est situé dans le périmètre de cet ENS ;</li> <li>- Les espaces boisés le long de l'Yvette et de ses bassins de retenues de part et d'autre de la RD95.</li> </ul>  <p><i>Extrait du rapport de présentation du PLU en vigueur</i></p> <p><u>Espaces boisés classés</u></p> <p>Le PLU en vigueur définit des boisements classés en tant</p>

		<p>qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Bien que certaines évolutions réglementaires affectent des secteurs limitrophes à des EBC (ex : site Vatonne du CNRS), aucune modification n'est apportée à leur périmètre.</p> <p>Le PLU en vigueur définit des boisements classés en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>→ La procédure de révision allégée conduit à réduire, de façon particulièrement limitée, la superficie d'un espace boisé classé identifié au nord de la rue Gustave Vatonne, correspondant au parc du CNRS.</p> <p>L'ajustement de périmètre est réalisé, d'une part, pour tenir compte d'une réalité de terrain (correction d'une erreur sur le plan de zonage du PLU en vigueur) et, d'autre part, pour permettre le renforcement des liaisons existantes dans le secteur objet de la présente révision allégée. Ces aménagements répondent au besoin d'une opération souhaitée de logements tout en garantissant la possibilité d'entretenir le parc arboré par l'ONF.</p> <p>Le nouveau tracé de l'EBC ne remet pas en cause les caractéristiques et les fonctionnalités écologiques et paysagères du parc arboré existant. La révision allégée maintient la protection et la mise en valeur de l'EBC.</p>
--	--	--

<b>4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		La commune de Gif-sur-Yvette est concernée par la présence d'un monument historique : l'Eglise Saint Rémi. Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas situé dans le périmètre de protection de 500 mètres à ses abords.

		 <p>Extrait du rapport de présentation – partie 1 – PLU en vigueur</p> <p>Gif-sur-Yvette abrite sept sites archéologiques : six sur le plateau de Moulon et un localisé au Nord de la commune, au lieu-dit le « Bois au-dessus de l'Abbaye ».</p> <p>Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas situé dans le périmètre d'un site archéologique.</p> <p>→ La procédure de révision allégée est compatible avec les objectifs de protection des monuments historiques et des sites archéologiques.</p>
<p>Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?</p>	<p>X</p>	<p>Le territoire communal compte trois sites classés sur son périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois d'Aigrefoin, situé à l'Ouest, inscrit au sein du site classé « Bois de Chevincourt et d'Aigrefoin » ;</li> <li>- Le bois de la Guyonnerie, situé à l'Est, inscrit au sein du site classé « Domaine Launay » ;</li> <li>- La « Vallée de la Mérantaise ».</li> </ul> <p>Le secteur concerné par la révision allégée n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé.</p>

		 <p><i>Périmètres des sites classés et site de la révision allégée</i> – source DRIEE IDF</p> <p>→ La procédure de révision allégée du PLU est compatible avec les objectifs de protection des sites classés.</p>
<p>Site inscrit et son intégration dans le milieu ?</p>	<p>X</p>	<p>La quasi-totalité de la commune, excepté le Plateau de Moulon, est inscrite au sein du site inscrit « Vallée de la Chevreuse ».</p>  <p><i>Périmètres des sites inscrits – source DRIEE IDF</i></p> <p>Le secteur objet de la révision allégée est situé dans le</p>

			<p>périmètre du site inscrit « Vallée de la Chevreuse ». Cependant, l'évolution prévue vise l'ajustement mineur du périmètre d'un EBC.</p> <p>→ La procédure de révision allégée est compatible avec les objectifs de protection du site inscrit.</p>
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...)?		X	<p>Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a réalisé un plan « Paysages et Biodiversité » identifiant les atouts et éléments forts des paysages et de la biodiversité sur la vallée de l'Yvette.</p>  <div data-bbox="727 1568 1394 1910" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>ORIENTATION 3 : Pour une urbanisation plus respectueuse de son contexte</b></p> <p><b>l'habitat aux portes de la forêt</b></p>  <p>Préserver les lisères forestières au contact des villes</p> <p><b>la vallée habitée</b></p>  <p>Prendre en compte le relief dans l'implantation de nouveaux bâtiments : fonds de vallées, coteaux, ligne de crête</p> </div> <p>Extrait du Plan paysages et biodiversité du PNR Haute Vallée de Chevreuse – source : PLU en vigueur</p>

			→ La procédure de révision allégée est compatible avec les objectifs du Plan paysages et biodiversité du PNR.
--	--	--	---

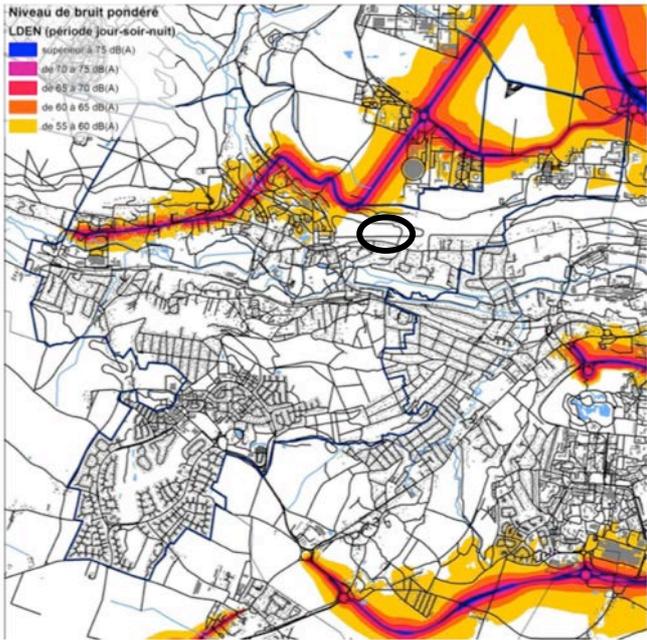
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?	X		<p>Le territoire communal compte deux sites BASOL.</p> <p>Le secteur objet de la révision allégée n'est pas concerné par un site BASOL.</p>  <p><i>Sites BASOL et site de la révision allégée – source : Géorisques</i></p> <p>→ La procédure de révision allégée n'impacte pas les sites et sols pollués ou potentiellement pollués.</p>

<p>Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?</p>	<p>X</p>	<p>Le territoire communal compte 19 sites BASIAS.</p> <p>Le secteur objet de la révision allégée n'est pas concerné par un site BASIAS.</p>  <p>Sites BASIAS et site de la révision allégée – source : Géorisques</p> <p>→ La procédure de révision allégée n'impacte pas les sites BASIAS.</p>
<p>Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?</p>	<p>X</p>	
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>	<p>X</p>	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ?  Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques			En 2019, selon l'agence de l'eau Seine-Normandie, les états chimiques de l'Yvette et de la Mérantaise sont

			<p>jugés bon. L'état écologique de l'Yvette est jugé médiocre, en amont de la confluence avec la Mérantaise, et moyen, après cette même confluence. Celui de la Mérantaise est jugé moyen.</p> <p>De même, en 2019, l'état quantitatif de la masse d'eau associée au territoire communal « FRHG102 - Tertiaire du Mantois a l'Hurepoix » est jugé bon contrairement à son état chimique jugé médiocre.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
<b>Usages</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		<p>Comme le précise le rapport de présentation du PLU en vigueur, le réseau de distribution d'eau potable sur la commune de Gif-sur-Yvette est efficace.</p> <p>→ La révision allégée vise à l'ajustement mineur du périmètre d'un EBC. Elle n'entraîne pas une augmentation du développement démographique prévu dans le PADD du PLU en vigueur et ne remet pas en cause les besoins futurs en alimentation en eau potable.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		<p>Le territoire communal de Gif-sur-Yvette est classé en ZRE pour la nappe de l'Albien.</p> <p>→ La révision allégée vise à l'ajustement mineur du périmètre d'un EBC. Elle n'a pas d'impact sur la zone de répartition des eaux existante.</p>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>Le territoire communal est raccordé à la station de traitement des eaux usées "Seine amont" située sur la commune de Valenton. Cette station est en capacité de répondre à la nouvelle demande générée par la présente révision allégée du PLU (données 2018) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conforme en équipements et en performance (2018),</li> <li>- capacités nominales : 3 600 000 EH.</li> </ul> <p>→ La révision allégée vise à l'ajustement mineur du périmètre d'un EBC. Elle n'entraîne pas une augmentation du développement démographique prévu dans le PADD du PLU en vigueur et ne remet pas en cause la capacité du système d'assainissement.</p>

<b>4.5. Risques et nuisances</b>			
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Les principaux risques identifiés sur la commune sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation par débordement de cours d'eau : Yvette et Mérantaise → le secteur objet de la révision allégée n'est pas concerné par ce risque ;</li> <li>- Mouvements de terrain lié au phénomène de Retrait Gonflement des argiles (aléa essentiellement moyen à fort) ;</li> <li>- Remontées de nappe ;</li> <li>- Industriels liés à la présence de deux sites ICPE non SEVESO ;</li> <li>- Technologiques liés à la présence de canalisations de matières dangereuses (gazoduc) ;</li> <li>- Nucléaires liés au Centre de Recherche Nucléaire.</li> </ul> <p>→ La révision allégée vise à l'ajustement mineur du périmètre d'un EBC. Elle ne conduit pas à une augmentation des risques sur le territoire.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours ?	X		<p>Le territoire communal est couvert par le PPRI Yvette approuvé le 26/09/2006 et AZI (atlas des zones inondables) de l'Orge.</p> <p>Le secteur objet de la révision allégée n'est pas situé dans le périmètre du PPRI ni dans l'AZI de l'Orge.</p> <p>→ La révision allégée ne conduit pas à une augmentation des risques sur le territoire.</p>
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires,...) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Gif-sur-Yvette est concernée par la présence de plusieurs infrastructures de transport produisant des nuisances sonores sur le territoire.

		 <p>Carte de bruit – source : rapport de présentation du PLU en vigueur</p> <p>→ La révision allégée n’entraîne pas d’évolution vis-à-vis des nuisances par rapport au PLU en vigueur.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?</p> <p>Plan de protection du bruit dans l’environnement ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune n’est pas concernée par un plan d’exposition au bruit, un plan de gêne sonore ou un plan de protection du bruit dans l’environnement. Toutefois, elle est concernée par des arrêtés préfectoraux relatifs au bruit (voie recensée au classement sonore des infrastructures de transport terrestre) : La ligne B du RER, la RD95, la RN306 et la RD128.</p> <p>→ La révision allégée n’entraîne pas d’évolution vis-à-vis des nuisances par rapport au PLU en vigueur.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Présence d’un Plan Climat Energie Territorial (PCET),	X		Le territoire communal est couvert par le Plan Climat

Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?			<p>Air Énergie Territorial (PCAET) mis en place à l'échelle de l'intercommunalité, la CPS (communauté d'agglomération Paris-Saclay). Les évolutions apportées au PLU n'entrent pas en contradiction avec ce PCAET.</p> <p>→ L'objet de la révision allégée, visant à l'ajustement mineur du périmètre d'un EBC, n'entre pas en contradiction avec les objectifs et orientations du PCAET.</p> <p>Un réseau de chaleur et de froid est déployé sur le territoire communal de Gif-sur-Yvette au niveau du quartier du Moulon (plateau de Saclay).</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

#### 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

##### Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)

<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ?</p> <p>Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ?</p> <p>Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p>	<p>La procédure de révision allégée du PLU de Gif-sur-Yvette n'agrandit pas les zones constructibles (U) ou à urbaniser (AU) du PLU en vigueur. Elle n'ouvre aucune zone à l'urbanisation.</p> <p>La révision vise la réduction de 1 060 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés (soit 0,3% de la superficie totale du parc arboré), pour un aménagement viaire, sans remise en cause de l'objectif du PADD d'une « consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers très limitée voire inexistante sur les entités de Gif Vallée et Gif Chevry » (axe « une ville équilibrée »).</p> <p>La réduction de l'EBC prévue dans le cadre de la procédure de révision allégée est ajustée au plus près des besoins, sur la base d'une étude réalisée par les services techniques municipaux et en lien avec l'ONF (pour identifier la largeur nécessaire de l'accès et de la voirie concernés au regard des besoins d'entretien du parc).</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Sans objet.
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de	La procédure de révision allégée du PLU de Gif-sur-Yvette ne remet pas en cause le scénario de croissance démographique exprimé dans le PADD du PLU en vigueur.

maîtrise de la consommation d'espaces ?	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	La procédure de révision allégée du PLU de Gif-sur-Yvette n'agrandit pas les zones constructibles (U) ou à urbaniser (AU) du PLU en vigueur. Elle n'ouvre aucune zone à l'urbanisation.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	La procédure de révision allégée du PLU de Gif-sur-Yvette ne remet pas en cause les possibilités d'optimisation des tissus urbanisés existants, prévues dans le cadre du PLU en vigueur, conformément au SDRIF.  Au contraire, la réduction du périmètre de l'EBC vise à améliorer la desserte d'un site aujourd'hui occupé par du bâti d'activités du CNRS dont la mutation vers du logement est envisagée. La révision allégée s'inscrit pleinement dans la bonne réalisation d'une opération d'optimisation du tissu déjà urbanisé.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	Ne concerne pas la procédure de révision allégée.

#### 5. Liste des pièces transmises en annexe

- 01-Courrier de saisine
- 02-Délibération de prescription de la procédure de révision allégée
- 03-Notice explicative de la révision allégée n°1
- 04-Pièces du PLU en vigueur

#### 6. Eléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

- /

#### Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Gif-sur-Yvette vise la réduction mineure d'un espace boisé classé situé rue Gustave Vatonne. L'ajustement de l'EBC porte sur un réseau viaire déjà existant. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle voirie au sein du parc arboré protégé par l'EBC mais :

- d'assurer, d'une part, la cohérence entre le tracé de l'EBC et la réalité des liaisons existantes

(correction d'une erreur lors de la révision générale du PLU approuvée en 2016) ;

- et, d'autre part, de permettre l'élargissement d'une voirie existante pour améliorer la desserte du site bâti Vatonne CNRS destiné à muter vers du logements et pour assurer l'accès au parc par les véhicules de l'ONF.

La réduction de l'EBC ne concerne qu'une superficie de 1 060 m<sup>2</sup> (soit 0,3% de la superficie totale du parc), ne remettant pas en cause la préservation du parc arboré de 35 hectares, aujourd'hui propriété du CNRS.

La révision allégée du PLU de Gif-sur-Yvette ne génère pas d'impact et/ou d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux incidences évaluées dans le PLU en vigueur approuvé en 2016.

Au regard de l'objet de la révision allégée du PLU de Gif-sur-Yvette l'évaluation environnementale de la procédure n'est pas jugée nécessaire.